



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n° 15

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-024

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

**DOMAINE :**

DOMAINES ET  
PATRIMOINE

**SOUS-DOMAINE**

LIMITES  
TERRITORIALES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**OBJET :**

Modification de limites  
d'agglomération sur la  
RD 105

**CONVOCAION C.M. :**  
28/03/2024

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril.

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.

**PROCURATIONS :** Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine ROI.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au Maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 105 (Zone de rencontre) avec la création d'un plateau traversant réglementaire en agglomération, et considérant que dans un souci de sécurité et afin de limiter la vitesse, il convient de modifier les limites de l'agglomération à l'entrée Nord du bourg de Bages (Entrée et Sortie côté Narbonne) où les panneaux EB20 + EB10 seraient avancés avant le virage et le carrefour avec la piste cyclable.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un projet d'arrêté pour avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2 et R411-2, R411.25 et R413.3 ;
- Vu le Code de Voirie Routière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

☞ DECIDE d'émettre un avis favorable au projet du Maire (Arrêté n° 2024-056)

- ☞ PRECISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - Affichée en mairie

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 011-211100243-20240404-DELIB2024024-DE



AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :  
28/03/2024

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

☉ 12 voix pour

☉ 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION EN

S/PREFECTURE LE :

08/04/2024

PAR PUBLICATION

LE : 08/04/2024

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance